

DOSSIER DE DEMANDE

AIDE A L'ACQUISITION DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE

La Communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Nord (COBAN), autorité organisatrice de la mobilité, contribue concrètement au développement des mobilités actives en dynamisant la pratique du vélo, notamment sur des moyennes distances, à travers une aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique (VAE).

Pourront bénéficier de l'aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique les **personnes physiques majeures justifiant de leur résidence principale dans l'une des huit communes de la COBAN¹ et dont le revenu fiscal de référence par part fiscale est inférieur ou égal à 24 700 €**. Ne sont pas éligibles à cette aide :

- les personnes morales ;
- les personnes physiques occupant une résidence secondaire.

La subvention est limitée à un dossier par personne majeure du foyer fiscal et n'est pas renouvelable². Sont pris en compte les achats de vélo intervenus **6 mois** avant la date de dépôt de la demande.

Toute personne ayant déjà bénéficié d'une aide antérieure pour l'acquisition d'un VAE de la part de la COBAN ne pourra faire une nouvelle demande en son nom et pour son compte.

Sont éligibles, qu'ils soient neufs, d'occasion ou reconditionnés, sous réserve de la présence du certificat d'homologation :

- les vélos à assistance électrique urbains, VTC et VTT standards ;
- les vélos à assistance électrique pliants ;
- les vélos à assistance électrique cargos ;
- les vélos à assistance électrique de type tricycle pour adultes ;
- les dispositifs d'électrification de vélos posés par des professionnels.

Ne sont pas éligibles à cette aide :

- les vélos à assistance électrique utilisant une batterie au plomb ;
- les vélos de type « *speed bike* » dont la vitesse dépasse les 25 km/h ou dont l'assistance peut se mettre en marche sans pédalage ;
- les vélos de type « *fat bike* » dont la largeur des pneumatiques est égale ou supérieure à 4 pouces³, y compris en cas de conformité à la norme NF EN 15194.

¹ Andernos-les-Bains, Arès, Audenge, Biganos, Lanton, Lège-Cap Ferret, Marcheprime et Mios.

² Selon les règles de la comptabilité publique, **le délai de versement de la subvention est estimé à environ deux mois après la validation du dossier et la réception d'un courrier de notification d'attribution de l'aide.**

³ En cas de vélos de type « *fat bike* » dont la largeur de pneumatiques est inférieure à 4 pouces, la COBAN se réserve le droit de solliciter tout document technique permettant de vérifier la catégorie et les caractéristiques du vélo.

Formulaire de demande (à remplir par le demandeur)

Nom / Prénom

Adresse

Commune

E-mail

Téléphone

Date de dépôt de la demande

Signature

Pièces à fournir par le demandeur

Pour être considéré complet, le dossier de demande doit contenir l'ensemble des éléments suivants ⁴ (*format .pdf obligatoire sous peine de renvoi intégral du dossier*) :

- ☐ dossier de demande dûment complété et signé (page 2 obligatoire) ;
- ☐ copie de la pièce d'identité du demandeur recto / verso (CNI ou passeport valide) ;
- ☐ copie complète du dernier avis d'imposition du foyer fiscal du demandeur ⁵⁶.
Les avis de situation déclarative ne sont pas admis ;
- ☐ copie du justificatif de domicile du demandeur datant de moins de trois mois au jour du dépôt du dossier de demande de subvention (attestation d'assurance, quittance de loyer, facture d'eau, d'électricité, de gaz, d'opérateur de téléphonie) ;
- ☐ les demandeurs majeurs rattachés fiscalement à leur représentant légal et/ou domicilié chez leur représentant légal devront fournir :
 - l'avis d'imposition (année N-1) de leur représentant légal ;
 - une attestation sur l'honneur d'hébergement ;
 - la copie de la pièce d'identité recto / verso du représentant légal ;
- ☐ relevé d'identité bancaire (RIB) au nom du demandeur ;
- ☐ copie de la facture du vélo acquittée au nom du demandeur datée de moins de 6 mois à la date de dépôt de la demande. Le ticket de caisse n'est pas une pièce comptable et, à ce titre, ne peut se substituer à une facture d'achat ;
- ☐ copie du certificat d'homologation / déclaration de conformité de la norme NF 15194 du vélo neuf ou d'occasion / reconditionné et des dispositifs d'électrification.

Toute déclaration frauduleuse ou mensongère est sanctionnée par les articles 313-1 et 441-6 du Code pénal.

Dossier complet à retourner

- par mail à l'adresse suivante : contact@coban-atlantique.fr ;
- par courrier ou dépôt en main propre à l'adresse suivante :

COBAN
46 Avenue des Colonies
33510 Andernos-les-Bains

⁴ En cas de non-concordance des informations données dans le cadre des pièces justificatives, la COBAN se réserve le droit de demander tout document complémentaire nécessaire à l'instruction de votre demande (déclaration d'occupation, acte notarié précisant l'achat d'un bien immobilier à titre de résidence principale, taxe foncière, etc.).

⁵ Les personnes ayant un **avis d'imposition de l'année N-1 pour une l'activité réalisée à l'étranger** doivent se rapprocher de leur Centre des impôts afin de fournir une déclaration de simulation des revenus qu'ils auraient perçus si l'activité avait été exercée en France.

⁶ Les personnes ayant un **avis d'imposition indiquant une commune n'appartenant pas à la COBAN** doivent se rapprocher de leur Centre des impôts ou se connecter sur le site internet « impots.gouv.fr » et faire une demande de changement d'adresse afin de fournir « l'accusé de réception » de celui-ci.